RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) nº 1137/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle — Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle — Première partie

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 311 du 21 novembre 2008)

Page 29, à l'annexe, point 5.6, au nouvel article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 808/2004:

au lieu de: «3. Les mesures d'application sont arrêtées au moins neuf mois avant le début d'une période de collecte des données.»

lire: «3. Les mesures d'application sont établies au moins neuf mois avant le début d'une période de collecte des données.»